

# CONSEIL MUNICIPAL

-----

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias

Présents (12): Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, FLANDRE, DELANNOY  
Mesdames BORNE, MENEAU, LENOGUE, GUYOMARCH, CORNET

Absents excusés (3) : Monsieur MAUDUIT, Mesdames DAVID, RIGARD

Nombre de membres en exercice : 15

Présents: 12

Pouvoirs : 3 (MME DAVID donne pouvoir à MME GUYOMARCH, MME RIGARD à MME BORNE, M MAUDUIT à MME CORNET)

Votants: 15

**Date de convocation** : 11/10/2021

Avant l'ouverture de séance, M BOUDIER Gérard, Président de la Communauté de Communes, est invité à prendre la parole pour présenter le développement économique du territoire intercommunal.

Le développement économique de la Communauté de communes comprend :

- L'aide à l'investissement immobilier des entreprises jusqu'à 50.000€
- L'aide à l'équipement des PME PMI

Les secteurs d'activité sur le territoire sont :

- Le Nucléaire (50% de l'activité économique apportant 9 millions € de recettes à la communauté de communes
- L'automobile
- L'aéronautique
- Le bois
- L'agroalimentaire
- Le maraichage

Il existe 7 parcs d'activité dont celui de Neuvy en Sullias et un programmé représentant une centaine d'hectares. La communauté de communes souhaite acquérir une réserve foncière importante pour proposer des terrains disponibles à des entreprises acheteuses.

Le prix de vente d'un terrain à une entreprise s'élève entre 6 et 9€ le mètre carré, prix relativement peu élevé pour être attractif.

Concernant la zone d'activité de Neuvy en Sullias, le président de la CC contactera le propriétaire des terrains jouxtant notre zone pour un éventuel agrandissement.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire
- Travaux 2022
- Erreur matérielle sur la délibération n°2021/033 (Rajouté à l'ordre du jour)
- Personnels:
  - Avis du comité technique sur l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire
  - Augmentation de 37€ brut catégorie C «bas de grille » au 1/10/2021
- Taxe d'aménagement 2022
- Choix du repas des aînés
- Divers
- Questions diverses

Nadine MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DEVIS SIGNÉS)**

- Vêtements de travail des agents techniques, PROLIANS : 922€ TTC
- Fleurs, ROBICHON : 754€ TTC
- Fournitures créatives pour la garderie : 486€ TTC

- **DELIBERATION N°2021/043 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/033 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN POUR ERREUR MATERIELLE**

Suite au bornage de la parcelle C n°234 pour diviser le terrain en vue de vendre, il convient d'indiquer les nouvelles références de la parcelle divisée : C n°1134, 1270 et 1274 remplaçant C n°234 sans autre modification :

Monsieur le Maire expose que les héritiers du propriétaire des parcelles cadastrées **C n°1134, 1270 et 1274** ont proposé de vendre à la commune ces parcelles empiétées par le domaine public. En effet suite à bornage par un géomètre, il s'avère que la voirie a empiété sur 464 m<sup>2</sup> (441 m<sup>2</sup> et 23 m<sup>2</sup>).

Suite à négociation, les demandeurs ont accepté la proposition d'achat à 15€ le mètre carré soit un montant de 6 960€ et la prise en charge des frais de notaire. Les frais de bornage sont pris en charge par les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

**DECIDE** d'acquérir 464m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée **C n°1134, 1270, 1274** au prix de 6 960€

**DECIDE** de prendre en charge les frais de notaire afférents

**CHARGE** le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte

- **TRAVAUX 2022**

o **Voirie**

M MENEAU informe le conseil du rendez-vous de la commission travaux avec M. LANDRÉ, maître d'œuvre, concernant les travaux pour le 2<sup>ème</sup> tronçon de la rue des Moulins (après l'arrêt de bus du lotissement jusqu'au carrefour avec la rue des Coudresceaux).

Un devis avec 2 propositions d'aménagement sera transmis prochainement sachant que les prix ont augmenté. Des devis sont en attente pour la route de Viglain et le busage du fossé de la rue des Vignes de Bouan.

M. LUCAS demande s'il est possible de voir, dans le cadre des travaux de voirie, les grosses dégradations de la rue des Coudresceaux.

o **Rénovation des classes primaires**

Les chiffrages sont en cours : menuiseries, toiture... des travaux seront à prévoir concernant l'isolation, l'étanchéité et les changements d'huisseries.

- **DELIBERATION N°2021/044 :**

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2021

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou en accord préalable avec celui-ci au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires : Feuilles mensuelles de décompte individuel

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale de travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$  maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH - Assistant de direction - Etc...
Adjoint administratif	- Agent administratif au secrétariat
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent des écoles
ATSEM	- ATSEM

### **Article 2 :**

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation en accord avec l'autorité territoriale

### **Article 3 :**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Réforme de la rémunération au 01/10/2021 : Augmentation de 37€ bruts des agents de catégorie C « bas de grille indiciaire »**

A la suite de l'annonce de la hausse du SMIC et afin d'éviter que les plus bas salaires de la catégorie C soient inférieurs au SMIC, 3 de nos agents seront augmentés de 37€ bruts par mois, proportionnellement à leur durée hebdomadaire. Soit un coût pour la collectivité de 872€/an charges comprises.

### **DELIBERATION N°2021/044 : TAXE D'AMENAGEMENT 2022**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement pour 2022.

Celui-ci restera donc à 4%.

Vote à l'unanimité

- **DIVERS**

➤ **Repas des Aînés de la Commune le samedi 4 décembre 2021**

2 propositions ont été reçues : Loire et Sologne et Chevaux Restauration pour un prix du repas à 32 €  
Le choix se porte sur l'entreprise CHEVAUX RESTAURATION car l'entreprise LOIRE ET SOLOGNE intervient déjà sur la commune le dimanche précédent pour le repas du Club Loisirs et Amitiés.  
A voir pour inverser l'an prochain.

➤ **Aide pour prise en charge de repas de cantine**

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les repas de cantine pour un enfant actuellement placé au centre Rudiobus, l'aide sociale à l'enfance ne prenant pas en charge cet enfant, en attente d'un transfert.

➤ **Demande d'emplacement d'un camion-pizza**

Une demande d'emplacement pour un camion de pizza de Lorris a été sollicitée. Le Conseil émet un avis favorable, éventuellement pour le mercredi mais pas le vendredi.  
Demande en cours pour l'installation d'un distributeur à pizza le demandeur doit nous présenter un projet et rechercher un bâtiment pour la confection de ses pizzas, des propositions lui seront faites selon les informations que Monsieur le Maire aura pu recueillir.

➤ **Abonnement GRAHS**

Le Conseil Municipal accepte de s'abonner à un bulletin trimestriel concernant la publication de livres sur la recherche archéologique en Sologne. Coût 48 € par an.  
La proposition est adoptée, 1 voix contre. Adhésion en 2022

➤ **Etude acoustique à l'R de Loisirs**

Suite à échange avec l'APAVE, il s'avère irrecevable de réaliser une étude acoustique sur une sono qui ne sera pas celle utilisée lors des soirées organisées sous le barnum.  
Attente devis d'un limiteur de son.  
Le règlement intérieur sera modifié notifiant le lieu d'installation de la sono et sensibilisant sur le bruit à l'extérieur du barnum.

➤ **Vœux du maire le samedi 8 janvier 2022**

Proposition de buffet : Petits fours salés préparés par notre cuisinier, du sucré par la boulangerie et pâtisserie orientale par l'épicerie.  
Pour le calendrier des fêtes, prévoir la date du 8 Janvier pour les vœux du Maire. Nous changerons la formule

- Les enfants ont pris possession de l'étang dans le projet Aire Educative Terrestre

- **QUESTIONS ORALES**

Josiane BORNE

Réunions commission Ptit Neuvy le 20 Octobre à 19 H, et Calendrier des Fêtes 2022 le 22 Octobre à 18H30

André DEROUET

Devis de réparations à effectuer au plateau multisports. Coût 1 062 € TTC. Il précise que les 2 jambes de force en inox, ont été sciées, il en coûtera 924 € pour le remplacement. A voir s'il est possible de les réaliser dans un autre matériau afin d'éviter un nouveau vol. Voir pour déclarer à l'assurance.  
Les frais de déplacement d'Agorespace sont fixés à 500 € à rajouter.

Cédric MENEAU

Les gens du voyage sont entrés par le portail situé dans le chemin du Briou, en coupant la chaîne. Il n'y a pas de dégât sur le portail. Ils sont là pour 3 semaines. Il leur a été demandé de déplacer leurs chiens afin d'éviter la gêne pour les promeneurs (côté Briou ou Rivière). Des visites des élus seront faites régulièrement.

Jean Claude LUCAS

Signale que le port du masque en classe a été supprimé pour les enfants, mais que le protocole sanitaire mis en place est toujours appliqué jusqu'aux vacances de Noël conformément aux souhaits de l'inspectrice académique.

En ce qui concerne le SICTOM pour le recours ADUS, il précise que 1200 personnes n'ont toujours pas réglé leurs factures, représentant un arriéré de paiement de 400 000 € pour 3 ans. Il précise également qu'actuellement le montant total des impayés représente une somme de 3 000 000 € d'euros.

José SAMPEDRO

Les moutons ne sont plus là ?

Réponse de M le Maire : Ils ont été retirés pour la fête villageoise, mais nous ne savons pas quand ils seront ramenés. 3 bêtes sont mortes avant que l'association ne les retire et elle fait donc des analyses pour en rechercher la cause.

Gilles FLANDRE

Consultera les rapports de l'APAVE sur le contrôle réglementaire électrique des bâtiments

Emilie GUYOMARCH

Signale que dans la rue du Gué Pénillon l'herbe et la mousse poussent dans les fissures de la route qui avait été refaite.

Informe que le chauffage de l'église est défectueux

Jean Marie DELANNOY

o *Les courriers concernant l'état de la route de Sigloy ont-ils été faits ?*

Réponse de M le Maire : OUI, le maire de SIGLOY nous a contacté pour signaler qu'il verrait le problème avec la Communauté de Communes (CC) des Loges qui a la compétence de cette voie. Pas de réponse de la commune de Tigy. Un courrier sera envoyé à la CC des Loges.

o *Une convention a-t-elle été établie avec le nouveau garage aux Vignes de Bouan qui gare ses voitures sur l'espace public ?*

Voir avec lui pour établir une convention afin de régulariser la situation, tout en sachant que cela est dangereux. Il lui sera conseillé de contacter le propriétaire du dernier lot à vendre au Bouan.

Sandrine CORNET

o *Y-a-t-il une réunion prévue pour le bilan de la fête villageoise ?*

Réponse de M. le Maire : 1 050 € de bénéfices qui ont été versées aux associations: 240 € (club Loisiret Amitié et Twirling), 140 € (Gym, Danse, Carnutes), 50 € (Graines de Gaulois, les Amis de la Saint Vincent et la Coopérative Scolaire)

o *La convention avec la fédération de pêche pour l'étang de la carrière n'a pas été transmise ?*

C'est un oubli, la secrétaire la transmettra

o *Date théâtre à prévoir dans le calendrier des fêtes*

o *Avez-vous défini les numérotages pour localiser les maisons pour le passage de la fibre ?*

M. FOURNIER signale que cela a été fait en suivant les conseils qu'elle avait donnés.

o *Voir pour l'an prochain de choisir un colis ou un repas pour les Aînés de la Commune comme c'est proposé dans beaucoup d'autres communes.*

Levée de séance à 21h30

Le maire

le secrétaire de séance

Les conseillers